

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33 (0) 1.45.42.59.59 (ORFILA)

d'ouverture)

(premiers secours).

Numéro de téléphone d'appel d'urgence (avec les heures

Voir la section 4 de la fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878 - France

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Hempasil Pro Base Identité du produit : 8785919990, 0013E623

Type de produit : Fouling release coating (base pour produit multi-composants)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Domaine d'emploi : Navires et chantiers navals

Mélange prêt à l'emploi : 87850 = 87859 18.4 Ltr / 98952 1.6 Ltr

Utilisations identifiées : Applications industrielles, Applications professionnelles, Utilisé par pulvérisation.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de

sécurité

Informations relatives a la societe : Hempel (France) S.A.S.

5 rue Jean Monnet

60000 Beauvais, France Tel.: + 33 (0) 344 08 28 90

hempel@hempel.com

Date d'édition : 16 Octobre 2025

Date de la précédente édition : Aucune validation antérieure.

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers** 

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH] Flam. Liq. 3, H226 LIQUIDES INFLAMMABLES

Skin Irrit. 2, H315 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE

Aquatic Chronic 3, H412 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :





Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

Prévention : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre

source d'inflammation. Ne pas fumer.

Ingrédients dangereux : Non applicable.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour

Non applicable.

les enfants :

Avertissement tactile de danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Voir Section 15 pour plus de détails. UE - Substances extrêmement préoccupantes - PBT / vPvB

Autres dangers qui ne donnent pas Aucun connu.

lieu à une classification :

Version: 0.01 Page 1 de 12



# RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

## 3.2 Mélanges

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Règlement (CE)	n° 1272/2008 [CLP]	Туре
xylène	REACH #: 01-2119488216-32 CE: 215-535-7 CAS: 1330-20-7 Indice: 601-022-00-9	≥10 - ≤20	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315	ETA [dermique] = 1100 mg/kg ETA [inhalation (gaz)] = 5000 ppm	[1] [2]
éthylbenzène	REACH #: 01-2119489370-35 CE: 202-849-4 CAS: 100-41-4 Indice: 601-023-00-4	≥3 - ≤4.1	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H332 STOT RE 2, H373 (organes de l'audition) Asp. Tox. 1, H304	ETA [inhalation (gaz)] = 4500 ppm	[1] [2]
toluène	REACH #: 01-2119471310-51 CE: 203-625-9 CAS: 108-88-3 Indice: 601-021-00-3	≤0.3	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Repr. 2, H361d STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304	-	[1] [2]
octaméthylcyclotétrasiloxane	REACH #: 01-2119529238-36 CE: 209-136-7 CAS: 556-67-2 Indice: 014-018-00-1	≤0.1	Flam. Liq. 3, H226 Repr. 2, H361f Aquatic Chronic 1, H410	M [chronique] = 10	[1] [3] [4]
			Voir la rubrique 16 pour le text déclarées ci-dessus.	e intégral des mentions H	

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

#### Type

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- [3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

# **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

## 4.1 Description des mesures de premiers secours

Généralités : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une

personne inconsciente.

En cas de respiration irrégulière, de somnolence, de perte de conscience ou de crampes : Appelez 112

et donnez le traitement immédiatement (premiers secours).

Contact avec les yeux: Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer immédiatement

à grande eau pendant au moins 15 minutes, en soulevant occasionnellement les paupières supérieure

et inférieure. Consulter immédiatement un médecin.

Inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut

confortablement respirer. Ne rien administrer par voie orale. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité

et appelez un médecin immédiatement.

Contact avec la peau : Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS

UTILISER de solvants ni de diluants. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés.

Ingestion: En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Garder la personne au chaud et au repos. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Pencher la tête vers le bas pour que les vomissements ne retournent pas dans la

bouche ou la gorge.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation

appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à

bouche.

## 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

## Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu. Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée.

Ingestion: Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

Version: 0.01 Page 2 de 12



### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

> douleur ou irritation larmoiement

rougeur

Inhalation: Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

> irritation rougeur

Ingestion: Aucune donnée spécifique.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des

intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques : Pas de traitement particulier.

#### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction: Recommandé: mousse antialcool, CO2, poudre, eau atomisée.

Ne pas utiliser: jet d'eau

## 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

mélange:

Dangers dus à la substance ou au Liquide et vapeurs inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Ce produit est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Produits de combustion dangereux :Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: oxydes

de carbone composés halogénés oxyde/oxydes de métal

# 5.3 Conseils aux pompiers

En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau. Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

# 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter le contact direct avec des matériaux renversés Éloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

Version: 0.01 Page 3 de 12



## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.

Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandrent au sol. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Prévenir la formation de concentration d'inflammation ou d'explosivité de vapeurs dans l'air et éviter des concentrations en vapeurs supérieures à celles des limites d'expositions. Les produits doivent être utilisés seulement dans des zones où toutes flammes et autres sources d'ignition ont été exclues. L'equipement électrique doit être aux normes de protection appropriés. Pour évacuer l'électricité statique pendant le transfert, les futs doivent être mis à terre et connectés au récipient de réception par un cable conducteur. Aucun outils produisant des étincelles ne doit être utilisé.

Éviter l'inhalation de vapeur et de jet du vaporisateur. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreprosé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Pour les équipements de protection individuelle appropriés, voir le chapitre 8. Toujours conserver dans des récipients de la même matière que celle du recipient d'origine.

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé, à l'écart de produits incompatibles et de sources d'incendie. À conserver hors de portée des enfants. Tenir à l'écart de: agents oxydants, bases fortes, acides forts. Ne pas fumer. Empêcher l'accès aux personnes non autorisées. Les récipients qui ont été ouverts doivent être bien refermés et conservés verticaux pour prévenir tout écoulement.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la Fiche Technique séparée pour des recommandations ou des solutions spécifiques au secteur industriel.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

## Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition				
xylène	Ministère du travail (France, 6/2024) [xylènes, isomères mixtes, purs] Absorbé par la peau.  VLE 15 minutes: 442 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)  VLE 15 minutes: 100 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)  VME 8 heures: 221 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)  VME 8 heures: 50 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)  UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022) [xylene, mixed isomers] Absorbé par la peau.  TWA 8 heures: 50 ppm.  TWA 8 heures: 221 mg/m³.  STEL 15 minutes: 100 ppm.  STEL 15 minutes: 442 mg/m³.				
éthylbenzène	Ministère du travail (France, 6/2024) Absorbé par la peau.  VME 8 heures: 20 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)  VME 8 heures: 88.4 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)  VLE 15 minutes: 442 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)  VLE 15 minutes: 100 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)  VE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022) Absorbé par la peau.  TWA 8 heures: 100 ppm.  TWA 8 heures: 442 mg/m³.  STEL 15 minutes: 200 ppm.  STEL 15 minutes: 884 mg/m³.				
toluène	Ministère du travail (France, 6/2024) Repr 2. Absorbé par la peau , Substance ototoxique.  VME 8 heures: 20 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes				

Version: 0.01 Page 4 de 12



# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

(article R. 4412-149 du Code du travail)

VME 8 heures: 76.8 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)

VLE 15 minutes: 100 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)

VLE 15 minutes: 384 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)

UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022) Absorbé par la peau.

TWA 8 heures: 192 mg/m³.

TWA 8 heures: 50 ppm.

STEL 15 minutes: 384 mg/m³.

STEL 15 minutes: 100 ppm.

## Indices d'exposition biologique

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition		
toluène	Valeurs limites biologiques (VLB) - Code du Travail / ANSES (France, 4/2023)  VLB: 30 μg/l, toluène [urinaire]. Temps d'échantillonnage: en fin de poste.  VLB: 20 μg/l, toluène [sanguin]. Temps d'échantillonnage: en début de poste et fin de semaine.  VLB: 300 μg/g Cr, ortho-crésol [urinaire]. Temps d'échantillonnage: en fin de poste et fin de semaine.		

## Procédures de surveillance recommandées

Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

## Doses dérivées avec effet

Non applicable.

# Concentrations prédites avec effet

Non applicable.

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

Une ventilation locale ou d'autres systèmes de contrôle techniques sont recommandés pour maintenir les concentrations des vapeurs inférieures aux limites. S'assurer de la proximité d'une douche oculaire et d'une douche de sécurité au poste de travail.

## Mesures de protection individuelle

Généralités : Les gants doivent être portés pour tout travail salissant. Les vêtements de protection tels que tablier /

combinaison doivent être portés quand le risque de salissure est si important que des vêtements de travail classiques ne protègeraient pas correctement la peau d'un contact avec le produit. Une

protection occulaire de sécurité doit être utilisée en cas de risque d'exposition.



Mesures d'hygiène : Se laver les mains, les avant-bras et le visage à fond après avoir manipulé ces composés ainsi

qu'avant de manger, de fumer, d'aller à la salle de bain, de même qu'à la fin de la journée.

Protection des yeux/du visage : Utiliser une protection occulaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque

indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection étanches

contre les éclaboussures de produits chimiques.

Protection des mains : Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base »

des employés. La qualité des gants de protection chimique doit être choisie en fonction des concentrations spécifiques au poste de travail et de la quantité de substances dangereuses.

Version: 0.01 Page 5 de 12



Pression de vaneur à 50 °C

Méthode

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Comme les conditions de travail actuelles sont inconnues. Contacter les fournisseurs de gants afin de trouver le type approprié. Ci-dessous les types de gants pouvant être utilisés d'une manière générale:

Recommandé: Gants Silver Shield / Barrier / 4H, alcool polyvinylique (PVA), Viton®

À porter éventuellement: caoutchouc nitrile (>0.3 mm)

Exposition de courte durée: caoutchouc néoprène (>0.1 mm), caoutchouc butyle (>0.5 mm), caoutchouc naturel (latex) (>0.4 mm), chlorure de polyvinyle (PVC), caoutchouc nitrile (>0.1 mm),

caoutchouc butyle (>0.3 mm)

Protection corporelle: L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser

ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de

procéder à la manipulation du produit.

Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d' air, Protection respiratoire:

parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. Si les zones de travail ont une ventilation insuffisante: Quand le produit est appliqué par les moyens qui ne produiront pas d'aérosol comme la brosse ou le rouleau, porter un masque équipé d'un filtre à gaz de type A, couvrant la moitié ou totalement le visage, lors du ponçage utiliser un filtre à particules de type P. (EN140) Utiliser uniquement un appareil de

protection respiratoire approuvé ou certifié ou son équivalent.

## Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide. Couleur: Noir.

Odeur: Semblable au solvant

pH: Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit. Point de fusion/point de Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

congélation :

Point d'ébullition/intervalle

d'ébullition :

Pression de vapeur :

Vase clos: 23°C (73.4°F) Point d'éclair :

Taux d'évaporation: Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Inflammabilité: Très inflammable en présence des matières ou des conditions suivantes : flammes nues, étincelles et

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

décharge statique et chaleur.

	1 10001011 de vapeur à 20 0			1100	ololi de vap	541 4 00 G
Nom des composants	mm Hg	kPa	Méthode	mm Hg	kPa	Méthode
xylène	6.7	0.89				

°F

806

Pression de vaneur à 20 °C

430

Densité de vapeur : Non disponible.

Densité relative : 1 a/cm<sup>3</sup>

Température d'auto-inflammabilité :

Température de décomposition :

Coefficient de partage (Log Koe): Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Nom des composants

polydiméthylsiloxane silicone

Viscosité : Danger par aspiration (H304) Non classé. Test non approprié en raison de nature du produit.

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Propriétés explosives : Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit. Propriétés comburantes : Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

9.2 Autres informations

Solvant(s) % en poids : Moyenne pondérée: 24 %

Version: 0.01 Page 6 de 12



## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Eau % en poids : Moyenne pondérée: 0 %

Teneur en COV: 244 g/l

Teneur en COT : Moyenne pondérée: 219 g/l Solvant Gaz : Moyenne pondérée: 0.055 m³/L

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

## 10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

#### 10.4 Conditions à éviter

Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas mettre sous pression, couper, souder, braser, perforer, meuler les conteneurs ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation.

#### 10.5 Matières incompatibles

Très réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes. Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières réductrices.

## 10.6 Produits de décomposition dangereux

Quand exposé à de hautes températures, peut produire des produits de décomposition dangereux:

Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: oxydes de carbone composés halogénés oxyde/oxydes de métal

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

## 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets nocifs pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et des voies respiratoires ou des effets néfastes sur les reins, le foie et le système nerveux central. Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes.

évanouissement. Un contact répété ou prolongé avec la préparation peut causer la disparition des graisses naturelles de la peau et être à l'origine d'une dermatite de contact non allergique et d'une absorption par la peau. Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

# Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat	Dosage / Exposition	Effets
xylène	Lapin - Voie cutanée - DL50 Rat - Voie orale - DL50 Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs Rat - Inhalation - CL50 Gaz.	>4200 mg/kg 3523 mg/kg 6350 ppm [4 heures] 5000 ppm [4 heures]	
éthylbenzène	Rat - Voie orale - DL50	3500 mg/kg	Effets toxiques: Foie - Autres changements Rein, uretère et vessie - Autres changements
	Lapin - Voie cutanée - DL50	>5000 mg/kg	
toluène	Rat - Voie orale - DL50	636 mg/kg	
octaméthylcyclotétrasiloxane	Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs Rat - Voie orale - DL50 Rat - Voie cutanée - DL50 Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards	>20 mg/l [4 heures] >4800 mg/kg >2400 mg/kg 36 mg/l [4 heures]	

Estimations de la toxicité aiguë

Version: 0.01 Page 7 de 12



# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

Nom du produit/composant	Voie orale mg/kg	Voie cutanée mg/kg	Inhalation (gaz) ppm	Inhalation (vapeurs) mg/l	Inhalation (poussières et brouillards) mg/l
Hempasil Pro Base xylène éthylbenzène octaméthylcyclotétrasiloxane	3523 3500	5499.8 1100	20337.6 5000 4500	266.6 11	36

### Irritation/Corrosion

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
xylène	Lapin - Yeux - Irritant puissant	Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures	Quantité/concentration appliquée: 5 milligrams
	Lapin - Peau - Irritant moyen	Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures	Quantité/concentration appliquée: 500 milligrams
	Lapin - Peau - Irritant		
éthylbenzène	Lapin - Peau - Faiblement irritant	Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures	Quantité/concentration appliquée: 15 milligrams
	Lapin - Respiratoire - Faiblement irritant		
	Lapin - Yeux - Faiblement irritant		
toluène	Lapin - Yeux - Faiblement irritant	Durée du traitement/de l'exposition: 0.5 minutes	Quantité/concentration appliquée: 100 mg
	Lapin - Peau - Irritant moyen	Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures	Quantité/concentration appliquée: 20 mg
octaméthylcyclotétrasiloxane	Lapin - Yeux - Faiblement irritant	Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures	Quantité/concentration appliquée: 500 milligrams
	Lapin - Peau - Faiblement irritant	Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures	Quantité/concentration appliquée: 500 milligrams

# Sensibilisant

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

### Effets mutagènes

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

## Cancérogénicité

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

# Toxicité pour la reproduction

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

# Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
toluène	Catégorie 3		Effets narcotiques

# Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
éthylbenzène toluène	Catégorie 2 Catégorie 2	-	organes de l'audition

# Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat		
éthylbenzène toluène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1		

# Informations sur les voies d'exposition probables

Voies d'entrée probables : Voie orale, Voie cutanée, Inhalation.

## Effets chroniques potentiels pour la santé

Aucun effet important ou danger critique connu.

# 11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien :

Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

Version: 0.01 Page 8 de 12



Facilement

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

Autres informations : AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### 12.1 Toxicité

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
éthylbenzène	Chronique - NOEC - Eau douce	Algues - Green algae - Pseudokirchneriella subcapitata	<1000 µg/l [96 heures]
toluène	Chronique - NOEC - Eau douce Chronique - NOEC - Eau douce	Daphnie - Water flea - Daphnia magna Algues - Green algae - Pseudokirchneriella subcapitata	1000 µg/l [21 jours] <500000 µg/l [96 heures]
octaméthylcyclotétrasiloxane	Chronique - NOEC - Eau douce Chronique - NOEC - Eau douce	Daphnie - Water flea - Daphnia magna Poisson - Rainbow trout,donaldson trout - Oncorhynchus mykiss - Œuf	1.7 - 15 µg/l [21 jours] 4.4 µg/l [93 jours]
	Aiguë - CL50 Aiguë - CE50 Aiguë - CE50	Poisson Daphnie Algues	>0.022 mg/l [96 heures] 0.015 mg/l [48 heures] >0.022 mg/l [96 heures]

# 12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/composant	Test		Résultat	
xylène	OECD Biodégradabilité facile - Essai de respirometrie manométrique		>60% [28 jours] - Facilement 90 - 98% [28 jours] - Facilement	
éthylbenzène toluène octaméthylcyclotétrasiloxane	OECD Biodégradabilité immédiate - CO2 dans les récipients scellés (essai de l'espace de tête)		>70% [28 jours] - Facilement 100% [14 jours] - Facilement 3.7% [28 jours] - Non facilement	
Nom du produit/composant	Demi-vie aquatique Pho		tolyse	Biodégradabilité
xylène éthylbenzène				Facilement Facilement

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

octaméthylcyclotétrasiloxane

Nom du produit/composant	LogKoe	FBC	Potentiel
xylène	3.12	8.1 - 25.9	Faible
éthylbenzène	3.6	-	Faible
toluène	2.73	90	Faible
octaméthylcyclotétrasiloxane	6.488	13400	Élevée

# 12.4 Mobilité dans le sol

# Coefficient de répartition sol/eau

Nom du produit/composant	logKoc	Кос
xylène	1.59	39
éthylbenzène	2.23	170.406
toluène	2.07	117.115
octaméthylcyclotétrasiloxane	3.49	3064.9

## Résultats des évaluations PMT et vPvM

Nom du produit/composant	PMT	Р	М	Т	vPvM	vP	νM
xylène	No	No	Yes	No	No	No	Yes
éthylbenzène	No	No	Yes	Yes	No	No	No
toluène	No	No	Yes	Yes	No	No	No
octaméthylcyclotétrasiloxane	No	Yes	No	Yes	No	Yes	No

Mobilité: Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PMT ou un vPvM.

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

# Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]

Voir Section 15 pour plus de détails. UE - Substances extrêmement préoccupantes - PBT / vPvB

Version: 0.01 Page 9 de 12



## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

#### 12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Ce produit est référencé comme Dangereux par la directive de l'UE sur les déchets dangereux. À évacuer conformément à la réglementation fédérale, régionale et locale en vigueur. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. Les pertes, restes, vêtement usagés et similaires doivent être déposés dans un récipient à l'épreuve du feu.

Récipients vides: Reconditionner ou élininer comme les déchets spéciaux.

Catalogue Européen des Déchets: 08 01 11\*

### **Emballage**

Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

Le transport peut être fait selon le législation nationale ou selon ADR pour le transport par route, RID pour le transport par train, IMDG pour le transport par mer, IATA pour le transport aérien.

	14.1 N° ONU ou ID	14.2 Nom d'expédition	14.3 Classe(s) de da transport	14.4 GE*		Informations complémentaires
Classe ADR/RID	UN1263	PEINTURE	3	III	Non.	Code tunnel (D/E)
Classe IMDG	UN1263	PAINT	3	III	No.	Emergency schedules F-E, S-E
Classe IATA	UN1263	PAINT	3	III	No.	-

GE\*: Groupe d'emballage

Env.\* : Dangers pour l'environnement

## 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

## 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH) Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation - Substances extrêmement préoccupantes

### Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

### Substances extrêmement préoccupantes

Nom des composants	Propriété intrinsèque	Statut	Numéro de référence	Date de révision
octaméthylcyclotétrasiloxane octaméthylcyclotétrasiloxane	PBT vPvB	Recommandé Recommandé	10th recommendation 10th recommendation	

Version: 0.01 Page 10 de 12



# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Non applicable.

### Autres Réglementations UE

Catégorie Seveso Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso III.

Catégorie Seveso

P5c : Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 non couverts par les catégories P5a ou P5b

Réglementations nationales

Code de la Sécurité Sociale, Art. xylène RG 4bis
L 461-1 à L 461-7 : éthylbenzène RG 84
toluène RG 4bis, RG 84

Références: Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée.

## Réglementations nationales Non SGH

Nom de la liste	Nom du produit/composant	Nom sur la liste	Classification	Remarques
Ministère du travail	toluène	-	Repr 2	-

### Réglementations Internationales

## IMO Anti-fouling System Convention Compliant (AFS/CONF/26)

This product does not contain organotin compounds acting as biocides and complies with the International Convention on the Control of Harmful Anti-fouling Systems on Ships as adopted by IMO October 2001 (IMO document AFS/CONF/26)

Product type: fouling release coating (base for multi-component product)

Manufacturer: Hempel A/S

Product name and/or code : Hempasil Pro Base

8785919990

Colour: Black.

Note: This name is shown on the product container. All products in HEMPEL's containers carrying this name comply with the IMO

Convention (AFS/CONF/26).

Active ingredient(s):

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Not applicable.

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances

et des mélanges

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

RRN = Numéro d'enregistrement REACH DNEL = Dose dérivée sans effet

DNEC = consentration prédite conse

PNEC = concentration prédite sans effet

Texte intégral des mentions H abrégées : H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H361f

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H332 Nocif par inhalation.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H361d Susceptible de nuire au foetus.

Susceptible de nuire à la fertilité.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées

ou d'une exposition prolongée.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Version: 0.01 Page 11 de 12



### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Texte intégral des classifications [CLP/ Acute Tox. 4 TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4

SGH]: Aquatic Chronic 1 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE -

Catégorie 1

Aquatic Chronic 3 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE -

Catégorie 3

Asp. Tox. 1 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Flam. Liq. 2 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
Flam. Liq. 3 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3

Repr. 2 TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2

Skin Irrit. 2 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2

STOT RE 2 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION

RÉPÉTÉE - Catégorie 2

STOT SE 3 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION

UNIQUE - Catégorie 3

## Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
LIQUIDES INFLAMMABLES	D'après les données d'essai
CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE	Méthode de calcul
TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE	Méthode de calcul

### Avis au lecteur

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Les modifications de données ou de contenu avec la précédente version sont indiquées par un triangle dans le coin supérieur gauche de la zone modifiée.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et les règlementations tant nationales que communautaires. Les informations de cette présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences d'hygiène et sécurité ainsi qu'environmentale relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementation locales.

Version: 0.01 Page 12 de 12